



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce de détail

Question écrite n° 50631

Texte de la question

M. François Calvet appelle l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les préoccupations que génère l'accord du 17 juin 2004 concernant la baisse des prix dans la grande distribution en France et en particulier dans le département des Pyrénées-Orientales, dont la situation en la matière motive les plus vives inquiétudes de la confédération générale de l'alimentation en détail. En effet, cette démarche de baisse des prix n'est pas sans avoir suscité, dans le secteur de la grande distribution, des tendances fortes à la promotion exclusive des produits qui en sont issus au détriment du commerce de proximité d'autant plus démuni devant de tels comportements qu'il était dûment inscrit dans l'accord du 17 juin le principe d'une campagne de communication en sa faveur. Les tendances ainsi développées par la grande distribution peuvent parfois prendre, pour l'affichage notamment, de pratiques de reventes à pertes, des tournures si importantes qu'elles ne peuvent que déstabiliser doublement l'ensemble des commerçants et artisans de l'alimentation, lesquels développent alors un sentiment d'injustice et d'abandon. Dans le cadre de la politique d'aménagement équilibré du territoire, il le sollicite sur les moyens de rassurer au plus vite ces professions dont l'activité est un véritable ciment pour toute les zones rurales de notre pays et parmi elles, le département des Pyrénées-Orientales, par-dessus tout sensible à la santé du tissu commercial et artisanal de proximité.

Texte de la réponse

M. Guy Canivet, président de la commission d'experts chargée de faire le bilan de la législation existante concernant les relations entre l'industrie et le commerce, a rendu ses conclusions le 18 octobre 2004. Établi à l'issue de l'audition de personnalités représentant les milieux socioprofessionnels concernés, ce rapport dégage un certain nombre de propositions. Sur la base des conclusions de ce rapport, un groupe de travail constitué le 23 novembre 2004 sous la présidence de M. Luc Chatel, député de la Haute-Marne, a été chargé par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation de rechercher des solutions consensuelles de nature à améliorer les relations entre l'industrie et le commerce. Parmi les sujets étudiés par le groupe de travail figurent notamment l'analyse de la loi Galland et des conséquences qui pourraient résulter d'une remise en cause du principe de l'interdiction de la revente à perte, les éventuels assouplissements pouvant être envisagés concernant l'ouverture dominicale des commerces, et le régime d'autorisation de création ou d'extension des grandes surfaces. Ce groupe de travail constitué de parlementaires, de représentants des organisations concernées (des producteurs aux consommateurs) devrait rendre ses conclusions à la fin du mois de février 2005. En ce qui concerne les autorisations commerciales délivrées par les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC), le rapport d'information établi par M. Alain Fouché, sénateur de la Vienne, offre des pistes de réflexion pour simplifier et améliorer le dispositif législatif et réglementaire tout en garantissant l'équilibre entre les différentes formes de commerce. Par ailleurs, la question de l'ouverture dominicale des commerces fera l'objet d'une large consultation de tous les acteurs concernés pour veiller au maintien des différentes formes de commerce, notamment en centre-ville, dans le respect des droits des salariés. A l'issue de ces travaux, le Gouvernement

veillera à ce que les adaptations éventuelles de la réglementation envisagées soient de nature à améliorer les relations entre les différents partenaires de la relation commerciale et à dynamiser la consommation.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50631

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8820

Réponse publiée le : 25 janvier 2005, page 823